



## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX - RUE DE LA REPUBLIQUE – SQUARE GINFRAY

---

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la société **FAYOLLE ET FILS – 30 rue de l'Egalité – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY Représentée par Monsieur FAYOLLE – 01 34 28 40 40 @ : fcarbonnier@fayolle.eu**, de réaliser :

- **Des travaux de réfection de voirie et travaux d'assainissement,**
- **Rue de la République et square Ginfray à Domont,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf dimanche et jours fériés,**
- **Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique,



## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des travaux susvisés :

- La société **FAYOLLE ET FILS** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et travaux d'assainissement,
- Rue de la République et square Ginfray à Domont,
- Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus,
- De 8h00 à 17h00,
- Sauf dimanche et jours fériés,

### ARTICLE 2 :

**La circulation des véhicules sera en double sens, rue de la République du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024 inclus,**

### ARTICLE 3 :

**Le stationnement sera interdit, côté gauche de la rue de la République partie haute du chantier et du square Ginfray du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus,**

### ARTICLE 4 :

**Le passage des piétons devra être maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier et une signalisation sera mise en place.**

### ARTICLE 5 :

**La vitesse sera réduite à 30 km/h** sur les abords immédiats du chantier.

### ARTICLE 6 :

**Des panneaux réglementaires** signalant les travaux seront mis en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

### ARTICLE 7:

**La voie occupée devra être balayée tous les jours** par les entreprises chargées des travaux.

### ARTICLE 8 :

**Les entreprises sont tenues de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes.**

### ARTICLE 9:

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.



ARTICLE 10 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

**Monsieur le Directeur Général des Services** de la ville de Domont,  
**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie** de Domont,  
**Monsieur le Responsable de la Police Municipale** de Domont,  
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Domont, le 28 mars 2024



Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 29/03/24

Sa notification le :

Signé – par délégation

*La Directrice des Services Techniques*

Michelle HINGANT

Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,  
aux Espaces Verts, à l'environnement,  
à la propreté urbaine, au fleurissement  
et à l'accessibilité.